

Les nouvelles grilles tarifaires de 2025

En 2024, première année de la mise en place opérationnelle de la REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative), nous avons constaté :

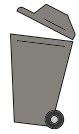
- Une augmentation constante des taxes nationales comme la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).
- Une augmentation des coûts des collectes et du traitement des déchets en 2024.
- La valeur de la « composition du foyer » n'est pas satisfaisante. Les données sur le nombre d'habitants ne peuvent être utilisées pour le calcul des tarifs de la REOMI. Pour simplifier ce calcul, il est donc indispensable d'établir une nouvelle grille tarifaire.
- Les particuliers en habitat individuel ont fourni plus d'efforts dans le tri de leurs déchets.
- Pour les habitats collectifs et les entreprises, des améliorations sont encore attendues.
- De nombreuses erreurs de tri ont été observées dans les poubelles du territoire. Ce qui implique un « refus de tri » à l'entrée du Centre de tri, des coûts supplémentaires mais aussi une diminution des recettes liées à la performance.

LES DIFFICULTÉS RÉSULTANT DE CES CONSTATS ONT CONDUIT LA COLLECTIVITÉ À ÉTABLIR UN NOUVEAU CALCUL BASÉ UNIQUEMENT SUR LES VOLUMES DES BACS UTILISÉS.

La CCPMF ayant pris des engagements pour une « redevance plus incitative », elle continue donc à mettre en place toutes solutions pour atteindre cet objectif.

Pour passer à un mode de calcul encore plus incitatif, l'utilisateur devra payer dès la première levée du bac d'ordures ménagères, en fonction de ce qu'il consomme. Ce qui permettra, dans la lignée de ce qui a été décidé par les élus depuis 2022, de tendre vers la réduction des déchets domestiques.

En passant à ce mode de facturation dit « à la levée », le principe de l'incitation prend tout son sens et la population devrait être encore plus investie et plus impliquée dans cette démarche écologique visant à réduire et à améliorer le tri des déchets recyclables. De ce fait, l'abonnement est réduit et l'incitation est plus importante puisque chaque levée sera facturée.



-50kg/hab.
d'ordures ménagères en 2024
par rapport à 2023

Les individuels
ont sorti, en moyenne,
7 à 10 fois
leurs bacs d'ordures
ménagères en 2024.



Qu'est-ce
que le refus
de tri ?

Le tri sélectif est
essentiel pour
l'environnement, mais
les erreurs sont fréquentes
et coûteuses. Les erreurs de tri
ont un triple impact :

Coût financier

les déchets mal triés doivent être incinérés, ce qui engendre des frais supplémentaires.

Coût environnemental

les transports additionnels et les traitements superflus augmentent l'empreinte carbone.

Coût sanitaire

certains déchets mal triés peuvent présenter des risques pour la santé des agents de tri.

89% du territoire
est en habitat individuel
4,5% en habitat collectif
6,5% sont des professionnels

Chaque geste compte : en adoptant les bons gestes de tri, nous pouvons collectivement réduire ces coûts et contribuer à un avenir plus durable.

Pour l'habitat individuel, collectif et les professionnels, la REOMI se compose d'un abonnement et d'une part variable selon la consommation

L'ABONNEMENT

tient compte du litrage de votre bac et vous donne l'accès aux services suivants :

> Tous les services liés à la collecte et au traitement :

- des ordures ménagères (bac gris)
- des emballages et papiers (bac jaune) : toutes les semaines
- des déchets végétaux (bac marron) : de mars à décembre
- des biodéchets (borne) : disposition permanente
- du verre (borne) : disposition permanente

La levée des bacs jaunes ou marrons ainsi que l'utilisation des bornes à biodéchets et/ou verre sont accessibles sans limitation, ni coût supplémentaire.

> 2 collectes d'encombrants par an en porte-à-porte :

- 2 collectes d'encombrant par an sur rendez-vous pour les ménages en habitat individuel (via le portail usager REOMI)
- 2 rendez-vous pour l'ensemble de la résidence pour les ménages en habitat collectif
- ce service ne concerne pas les professionnels ni les collectivités.

> L'accès au service déchetterie :

- Pour les ménages en habitat individuel : 18m³ de déchets/an (apport maximum autorisé dans les déchetteries du territoire).
- Pour les ménages en habitat collectif : chacun peut avoir une carte de déchetterie. L'apport en déchetterie des 18m³ de déchets par an est attribué individuellement à chaque logement contrairement à la collecte des encombrants qui, elle, concerne l'ensemble de la résidence.



LA PART VARIABLE

est calculée sur le nombre de levées de votre bac d'ordures ménagères et/ou les services additionnels que vous utilisez selon les grilles tarifaires 2025 ci-dessous.

> Bac d'ordures ménagères en fonction du litrage :

140L : 5,58 euros TTC
240L : 9,57 euros TTC
360L : 14,36 euros TTC
660L : 26,32 euros TTC

> Les collectes d'encombrants supplémentaires :

Au delà des 2 collectes par an incluses dans votre part fixe, la collecte supplémentaire est facturée 15€ (ce service ne concerne pas les professionnels ni les collectivités).

> L'accès au service déchetterie :

Au delà de 18m³ de déchets/an inclus dans votre part fixe, chaque apport supplémentaire sera facturé sous forme de carte prépayée auprès du SMITOM77.

GRILLES TARIFAIRES 2025

Grilles votées au conseil communautaire du 4 mars 2025.

individuel	Taille du bac	Abonnement TTC/an	Part variable €/levée TTC
	140L	187,25€	5,58€
240L	287,21€	9,57€	
360L	384,07€	14,36€	

collectif	Taille en litrage*	Abonnement TTC/an	Part variable €/levée TTC
	140L	621,75€	5,58€
240L	963,71€	9,57€	
360L	1 341,07€	14,36€	
660L	1 596,95€	26,32€	

professionnel	Taille en litrage	Abonnement TTC/an	Part variable €/levée TTC
	140L	566,75€	5,58€
240L	842,71€	9,57€	
360L	1 231,07€	14,36€	
660L	1 503,45€	26,32€	

* En fonction de la dotation des bacs des ordures ménagères

Exceptionnellement, la prise en compte des levées 2025 sera effective à partir du 1^{er} avril 2025. Toutes les levées du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 ne seront donc pas facturées.

Un seul mot d'ordre : incitation !

Pour rendre le tri des déchets de plus en plus incitatif, la CCPMF continue ses efforts et tente de sensibiliser la population en habitat individuel ou collectif ainsi que les professionnels du territoire. La collectivité a équipé l'ensemble des camions de collecte (Tri sélectif et Ordures Ménagères) de caméras basées sur l'Intelligence Artificielle. Ces caméras ont pour but de caractériser la qualité du tri des déchets et de recenser les erreurs de tri. L'ensemble de ces données permettront d'augmenter les performances de tri et de collecte.

Si des erreurs de tri sont constatées à la levée des bacs, les foyers recevront un courrier les informant de la ou des erreurs observées ainsi qu'un rappel des consignes de tri.